

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU SYMSEM



Mis à jour le 05/03/2026

Table des matières

Table des matières.....	1
Préambule.....	3
Chapitre 1. Dispositions générales	4
1.1 Objet du règlement.....	4
1.2 Régime juridique	4
1.3 Rôle de la déchèterie	4
Chapitre 2. Organisation de la collecte.....	5
2.1 Localisation des déchèteries	5
2.2 Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries.....	5
2.3 Les déchets acceptés et interdits dans les déchèteries	6
2.4 Déchets acceptés dans la plateforme de Saint-Amand-sur-Fion	8
2.5 Les déchets pouvant être pris en charge par le SYMSEM ou par d'autres organismes	8
2.6 Les déchets collectés en quantité limitée et/ou ponctuellement.....	9
2.7 Les déchets interdits pour les particuliers et professionnels	9
Chapitre 3. Conditions d'accès	11
3.1 L'accès des véhicules	11
3.2 Limitation des apports	11
3.3 Contrôle d'accès	11
3.4 Conditions d'attribution des cartes d'accès.....	12
3.5 Non-respect des conditions d'accès	13
Chapitre 4. Rôle de l'agent de déchèterie	14
4.1 Le rôle de l'agent de déchèterie	14
Chapitre 5. Recommandations aux usagers	15
5.1 Comportement des usagers sur les déchèteries.....	15
5.2 Prévention des déchets	15
Chapitre 6. Sécurité et prévention des risques	17
6.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques	17
6.2 Vidéoprotection et alarme.....	18
Chapitre 7. Responsabilité.....	18
7.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	18
Chapitre 8. Infractions et sanctions.....	19
Chapitre 9. Gestion des données.....	19
Chapitre 10. Exécution du présent règlement.....	20
10.1 Application du présent règlement	20
10.2 Modifications	20
10.3 Exécution	20

10.4 Litiges.....	20
10.5 Affichages	20
Chapitre 11. Annexes du règlement intérieur	21

Préambule

Le SYMSEM exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Grenelle de l'Environnement et la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixent des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

C'est dans ce contexte que le SYMSEM a décidé de fixer, les modalités de fonctionnement de recours au service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À ce titre, le SYMSEM a adopté les actes suivants :

- Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Un règlement de facturation de la Redevance Incitative
- Un règlement intérieur des déchèteries

Ces documents forment le règlement général du SYMSEM, ils ont une portée réglementaire.

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries implantées sur le territoire du SYMSEM, dans les meilleures conditions possibles, pour le personnel et pour les usagers.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

1.3 Rôle de la déchèterie

La déchèterie dans la configuration que propose le SYMSEM est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques mis à disposition afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications du gardien de déchèterie doivent être suivis.

Après un stockage transitoire les déchets sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

La déchèterie permet de :

- Répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages ; l'accès des professionnels est soumis à des conditions.
- Offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.
- Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux ...)

Chapitre 2. Organisation de la collecte

2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable à la :

- **Déchèterie d'Arrigny**

Route Départementale 57, rue de St Rémy, 51290 Arrigny

- **Déchèterie de Courtisols**

Route de Marson, lieu-dit Saint Martin, 51460 Courtisols

- **Déchèterie de Givry-en-Argonne**

Zone Industrielle St Pierre, 51330 Givry en Argonne

- **Déchèterie de Mairy-sur-Marne**

Zone artisanale, direction Écury-sur-Coole, 51240 Mairy-sur-Marne

- **Déchèterie de Pargny-sur-Saulx**

Route de Maurupt, 51340 Pargny-sur-Saulx

- **Déchèterie de Pogny**

Terrain communal le long de la marne, direction Vitry-la-Ville, 51240 Pogny

- **Déchèterie de Sainte-Ménéhould**

Zone des Accrues, 51800 Sainte-Ménéhould

- **Déchèterie de Thiéblemont-Farémont**

Route départementale 358, sortie N4, 51300 Thiéblemont-Farémont

- **Déchèterie de Valmy**

Avenue de la Gare, 51800 Valmy

- **Déchèterie de Vanault-les-Dames**

Lieu-dit Belval chemin communal derrière Vivescia, 51340 Vanault-les-Dames

- **Déchèterie de Ville-sur-Tourbe**

Le bois de la ville, 51800 Ville-sur-Tourbe

- **Plateforme de Saint-Amand-sur-Fion**

Rue du pont Mathieu, 51300 Saint-Amand-sur-Fion



2.2 Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

➤ **Annexe3 : Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie**

2.3 Les déchets acceptés et interdits dans les déchèteries

2.3.1 Les déchets acceptés pour les particuliers

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

- **Gravats**

Ce sont les matériaux inertes tels que cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, faïences, vaisselles etc.

Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tuyaux en fibrociment...

- **Déchets verts**

Ce sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages d'une longueur inférieure à un mètre, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés : les sacs plastiques, les pots de fleurs (terre, plastique...), les cailloux, la terre, les souches et les bois traités.

- **Tout venant**

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie ou par la collecte des ordures ménagères résiduelles et/ou emballages ménagers recyclables.

- **Plâtre**

Exemples : plaques et carreaux de plâtre

Le plâtre doit être vierge, d'autres déchets ne doivent pas être collés dessus (bois polystyrène...).

- **Bois**

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), volets, éléments de charpente (poutres, solives, etc...) panneaux de bois, palettes...

Ne sont pas acceptés : déchets créosotés (traverses de chemin de fer, poteaux électriques...)

- **Métaux**

Déchets ferreux, tels que les vélos, casseroles, grillages, tôles, tondeuses thermiques dépolluées (plus d'essence, plus d'huile)...

- **Cartons**

Ils doivent être pliés, secs, vides et ne pas contenir de polystyrène.

- **Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages tels :

- Les meubles de salon/séjour/salle à manger
- Les meubles d'appoint
- Les meubles de chambres à coucher
- La literie
- Les meubles de bureau
- Les meubles de cuisine
- Les meubles de salle de bain
- Les meubles de jardin
- Les sièges

• Les Déchets Diffus Spécifiques

Ce sont les déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.

Les déchets doivent être déposés directement à l'agent de déchèterie. Ils doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Les outillages du peintre rentrent dans cette catégorie aussi.

• Les Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Électroménager Froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le Gros Électroménager Hors Froid : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les Petits Appareils en Mélange : appareils de cuisine, bureautique, informatique, entretien, ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans : télévision, ordinateur...

• Lampes, ampoules et néons

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas acceptées les lampes à filament : ampoules à incandescence, halogènes.

• Huiles de vidange des véhicules légers

Les huiles de vidange usagées sont des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion ...).

L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile avec les mains et les bras.

Ne sont pas acceptés la présence d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, diluants ou acides de batteries.

• Huiles alimentaires

Ce sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. N'est pas acceptée la présence d'huile minérale.

• Textiles

Ce sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison à l'exception des textiles sanitaires.

- **Batteries**

Toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles)

- **Piles et accumulateurs**

Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

- **Cartouches d'encre**

- **Plastique dur**

Le plastique dur qui ne peut être collecté en porte-à-porte, par le biais de collecte sélective (sac de tri) et du bac à ordures ménagères résiduelles du fait de sa composition et/ou de son encombrement peut être collecté en déchèterie :

- Poubelle
- Seau en plastique
- Bassine en plastique ...

2.3.2 Les déchets acceptés pour les professionnels

Les déchets acceptés sont les suivants : tout-venant, gravats, déchets verts, métaux, cartons, bois.

Plâtre et laine de verre dans les déchèteries équipées de bennes.

Les dépôts des autres déchets ne sont pas acceptés.

2.4 Déchets acceptés dans les plateformes de branchages

Les déchèteries de : Arrigny, Courtisols, Sainte-Menehould et Ville-sur-Tourbe et la plateforme de Saint—Amand-sur-Fion acceptent des branches.

Ces branches seront broyées.

La taille et le diamètre des branches acceptées sont en fonction du broyeur, se rapprocher du gardien pour connaître les modalités.

2.5 Déchets acceptés dans la plateforme de Saint-Amand-sur-Fion

Les déchets acceptés sont les suivants : gravats, déchets verts.

La plateforme de Saint-Amand-sur-Fion accepte des branches qui seront broyées ensuite.

La taille et le diamètre des branches acceptées dépendent du broyeur utilisé, se rapprocher du gardien pour connaître les modalités.

2.6 Les déchets pouvant être pris en charge par le SYMSEM ou par d'autres organismes

2.6.1.1 Filières à Responsabilités élargies du producteur

Sont concernés :

- Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)
- Déchets d'Équipements d'Ameublement
- Article de Sport et de loisirs

- Article de bricolage et de jardin
- Cartouche d'encre
- Lampes et néons
- Piles
- Jouets
- Textiles
- Produits du bâtiment
- Produits chimiques

Ces déchets peuvent être :

- Repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin.
- Repris gratuitement par le distributeur dans le cadre du « un pour zéro » lorsque la surface de vente est supérieure à 1000 m².
- S'ils sont en bons états, repris par des structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, le Relais, Recup'R...),
- Déposés dans les déchèteries dans les bennes/conteneurs spécifiques selon les règles établies par le règlement intérieur des déchèteries.

2.6.1.2 Pneumatiques usagés

Les pneumatiques provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être :

- Repris par des repreneurs agréés (liste sur le site www.aliapur.fr). Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur (R543-152 Code de l'environnement)
- Repris en déchèterie lors de collecte spécifique.

2.7 Zone de réemploi

Dans certaines déchèteries, il existe une zone de dépôt (caisson) destinée à une ressourcerie ou une structure de réemploi pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie.

Cet espace est sous la surveillance de l'agent de déchèterie et du salarié de la structure quand il est présent sur site. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent.

Dans certaines déchèteries, une association de réemploi ou ressourcerie vient collecter ces mêmes objets à des jours et horaires fixes.

2.8 Les déchets collectés en quantité limitée

- La laine de verre est collectée avec le tout-venant, la quantité acceptée dans la benne est de 1m³ maximum., si le quota est atteint, le gardien peut refuser la dépose.

2.9 Les déchets interdits pour les particuliers et professionnels

Sont exclus et non acceptables les déchets suivants :

- Les cadavres d'animaux
- Les ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Les déchets contenant de l'amiante ou des dérivés
- Les déchets créosotés
- Les bouteilles de gaz et extincteurs
- Les carcasses de voitures
- Les déchets phytosanitaires professionnels
- Les déchets radioactifs et/ou contaminés
- Les déchets inflammables et explosifs (cendre, charbon de bois...)

Cette liste n'est pas exhaustive et le gardien de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

Les ordures ménagères résiduelles :

Ce sont les déchets non recyclables domestiques des ménages, issus de leur consommation « quotidienne ». De par leur nature et leur faible volume, ils sont collectés en porte à porte au moyen du bac à ordures ménagères.

Ces déchets n'entrent pas dans la catégorie du **tout-venant** et sont interdits sur le site. Exemple : barquette de charcuterie, de beurre, yaourts, restes de repas...

D'une manière générale, le gardien est compétent pour juger de la nature et du volume du déchet apporté

Les déchèteries du SYMSEM sont accessibles aux particuliers, aux collectivités, aux associations et aux professionnels de façon différenciée.

3.1 L'accès des véhicules

Peuvent accéder à la déchèterie les véhicules suivants :

- Véhicules légers (voitures, utilitaires en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur, à deux ou trois roues, et les vélos avec ou sans remorque
- Tout véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site en dehors et durant les horaires d'ouverture au public.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- À l'usager ne disposant pas de carte d'accès au réseau des déchèteries du SYMSEM.
- À l'usager qui décharge ses déchets avant contrôle de sa carte et refuse d'attendre son tour dans la file d'attente.
- Si le volume des déchets dépasse les 5m³
- Si le volume des déchets dépasse les 5m³/hebdomadaire

3.2 Limitation des apports

Afin de ne pas saturer les déchèteries, le dépôt maximum autorisé est strictement limité en volume à 5 m³ par passage et par semaine sur l'ensemble des déchèteries.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Il est habilité à accepter ou refuser des apports en fonction du taux de remplissage de la benne.

À titre exceptionnel (déménagement, décès...), un usager pourra être autorisé à déposer plusieurs fois dans la journée des apports, à condition d'avoir été expressément autorisé par les services du SYMSEM.

3.3 Contrôle d'accès

L'accès des usagers sur les déchèteries est subordonné à la présentation d'une carte fournie au préalable par les services du SYMSEM.

Toutes les cartes sont munies d'une puce électronique et d'un code-barres permettant d'enregistrer chaque passage.

La carte est identifiable par sa puce électronique, le code-barres, le logo du SYMSEM et l'intitulé de la carte « Particulier » ou « Professionnel ».

Cette carte est à présenter à l'agent de déchèterie.

Les personnes ne disposant pas de carte d'accès ou refusant de présenter leurs cartes ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Les cartes sont soumises au droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à Monsieur le Président du SYMSEM, 4 grande rue, 51240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Les objectifs :

- Vérifier les droits des usagers et l'origine des apports et le type d'usagers,
- Améliorer le contrôle du tri par les gardiens,
- Enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés, par type d'usagers,
- Garantir la sécurité,
- Optimiser la circulation et la giration des véhicules.

3.4 Conditions d'attribution des cartes d'accès

3.4.1 Les ménages

L'accès à la déchèterie est autorisé aux particuliers résidant sur le territoire du SYMSEM à titre principal ou secondaire.

Une carte d'accès est attribuée en même temps que la livraison du bac de collecte pour les ordures ménagères (une carte d'accès par foyer). Elle donne droit à 18 passages en déchèterie par année civile, les passages supplémentaires étant facturés selon le barème établi par le SYMSEM

- Annexe 1 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Annexe 2 : Règlement de facturation de la Redevance Incitative

Toute demande de carte d'accès doit être adressée au SYMSEM soit par téléphone, soit par écrit (courrier ou email) en précisant les coordonnées du demandeur (locataire et propriétaire du logement).

3.4.2 Les non-ménages

3.4.2.1.1 Les professionnels

L'accès aux déchèteries du SYMSEM, par les professionnels est soumis à la signature d'une convention avec le SYMSEM.

- Annexe 4 : Convention d'accès pour les professionnels au réseau des déchèteries du SYMSEM

La carte d'accès sera délivrée après signature de la convention

Cette carte est propre à l'entreprise signataire, elle permet d'identifier automatiquement la raison sociale de l'entreprise et l'envoi de facture correspondant à la nature des déchets et au type de véhicule déposant les déchets.

3.4.2.1.2 Les collectivités

L'accès à la déchèterie est autorisé aux collectivités membres du SYMSEM.

Les collectivités disposent d'une carte d'accès en déchèterie « Particulier » à présenter au gardien à chaque passage en déchèterie. Elles disposent de 18 passages par année civile au réseau des déchèteries inclus dans leur redevance d'enlèvement des ordures ménagères, au-delà le passage supplémentaire sera facturé, selon le barème établi par le SYMSEM.

3.4.3 Les communes extérieures au SYMSEM et adhérentes

Des collectivités extérieures au territoire du SYMSEM ont signé des conventions d'accès en déchèterie pour leurs habitants.

➤ [Annexe 4 : Liste des communes extérieures](#)

Elles permettent à leurs ménages de disposer de l'accès en déchèterie.

Une carte d'accès en déchèterie « Particulier » leur sera remis, cette carte doit être présentée à chaque passage, l'apport est limité à 5m³ par passage et par semaine.

3.4.4 Cas des usagers exceptionnels

Les personnes non domiciliées sur le territoire du SYMSEM et propriétaires de terrain nu (vergers, terrain...) qui ont besoin d'accéder à la déchèterie (tailles de haies...) peuvent obtenir une carte d'accès.

Cette carte est valable 1 an à compter de la date de réalisation de la carte. Son tarif est fixé par le SYMSEM, elle donne droit à 18 passages dans l'année dans la limite de 5m³ par passage et par semaine. Au-delà des 18 passages ou de l'année écoulée la carte ne sera plus active et l'utilisateur devra la renouveler.

➤ [Annexe 5 : Délibérations carte d'accès](#)

3.4.5 Perte, vol, dégradation des cartes d'accès

En cas de perte, vol ou dégradation, une carte d'accès peut être remplacée sur simple demande auprès du SYMSEM.

Le tarif du coût du remplacement d'une carte d'accès est fixé par délibération du Comité Syndical.

Un remplacement facturé ne pourra faire l'objet d'une annulation (par exemple si l'utilisateur a retrouvé sa carte perdue).

➤ [Annexe 6 : Délibération renouvellement carte d'accès](#)

3.5 Non-respect des conditions d'accès

La carte a une durée illimitée de validité.

En cas de déménagement, non signalé et/ou en cas de non-paiement des sommes dues pour les dépôts en déchèterie et/ou redevance incitative, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès des déchèteries temporairement ou définitivement.

4.1 Le rôle de l'agent de déchèterie

Le rôle de l'agent de déchèterie auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Faire respecter le règlement intérieur
- Contrôler l'accès au site en demandant la présentation de la carte d'accès et en enregistrant les passages par lecture de la carte. Aider si nécessaire au déchargement
- Accepter ou refuser les apports en fonction de leur nature et de leur volume
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- Veiller au bon tri des matériaux déposés
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Refuser les déchets interdits et guider si possible les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- Tenir les différents registres de fonctionnement et fréquentation
- Assurer l'évacuation des bennes
- Effectuer entretien journalier du site
- Faire remonter tout incident ou difficulté au SYMSEM

Il est formellement interdit au gardien de :

- Se livrer à tout chiffonnage
- De solliciter un pourboire
- De fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes.

5.1 Comportement des usagers sur les déchèteries

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

L'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Se présenter au gardien et respecter les contrôles d'accès
- Avoir un comportement correct envers le gardien
- Respecter le règlement intérieur et les indications du gardien
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs...) des plans sont mis à disposition <https://symsem.fr/jours-et-horaires-douverture/>
- Effectuer lui-même le déchargement de ses déchets
- Quitter le site après déchargement afin d'éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- Veiller à sa propre sécurité lorsqu'ils traversent à pied, les voies circulables
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Nous recommandons aux usagers de bâcher leur remorque afin d'éviter que les déchets s'envolent sur la route.
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans le contenant (benne) de déchets
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire au gardien ou autres usagers
- Fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local du gardien

5.2 Prévention des déchets

Des gestes de prévention peuvent être réalisés avant d'apporter un déchet en déchèterie.

Pour limiter les apports de déchets verts :

- les plantes à pousse lente (gazon par exemple) sont à privilégier,
- comme la tonte en mulching pour fertiliser le sol,
- les petites branches et tailles de haie peuvent être broyées.

Le SYMSEM propose à ses usagers l'acquisition de composteurs individuels à prix réduits. Ils permettent la valorisation des déchets fermentescibles. Le nombre de composteur est limité à un par foyer tous les 5 ans.

Des broyeurs sont mis à disposition à titre gratuit aux usagers du SYMSEM, ils permettent de broyer des branches.

Le compostage et le broyage sont des actions de prévention mises en place par le SYMSEM pour réduire significativement la quantité de déchets à collecter et à traiter.

D'autres mesures peuvent être prises par l'utilisateur :

- Choisir des alternatives respectueuses de l'environnement pour l'entretien du jardin pour éviter les produits phytosanitaires : engrais, désherbant, insecticide, fongicide, anti mousse...
- Peintures, produits de traitement du bois, isolation... : bricoler avec des matériaux écologiques ou naturels, ou privilégier les solutions mécaniques (décapeur thermique pour la peinture)
- Utiliser les piles rechargeables, plus écologiques et moins chères
- Louer le matériel dont on ne se sert pas souvent, ou emprunter à des amis, voisins... Sinon acheter du matériel de bonne qualité qui durera plus longtemps.
- Réparer avant de jeter,
- Penser aux associations solidaires, sites d'occasion, aux brocantes pour acheter à petits prix.
- Donner si cela peut encore servir.

Chapitre 6. Sécurité et prévention des risques

6.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien et les consignes de sécurité du site

6.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible en préparant son véhicule en triant ses déchets.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

6.1.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du gardien, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

6.1.3 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, le gardien est chargé :

- de donner l'alerte en appelant les pompiers,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part du gardien, l'utilisateur peut accéder au local du gardien pour appeler les pompiers.

6.1.4 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins, située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

6.1.5 Autres risques

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de broyage si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin broie.

6.2 Vidéoprotection et alarme

Les déchèteries d'Arrigny, Courtisols, Mairy-sur-Marne, Pogy, Sainte-Ménehould, Thiéblemont-Farémont et Vanault-les-Dames sont équipées d'alarme afin d'assurer la sécurité des biens.

La déchèterie de Pogy est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des usagers, des agents de déchèterie et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises en cas de besoin aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Chapitre 7. Responsabilité

7.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Le SYMSEM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SYMSEM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SYMSEM.

Chapitre 8. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées, notamment, comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets sur le site ou ses abords,
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie,
- Tout démarchage à l'entrée du site visant à la récupération de matériaux.

Le SYMSEM et le titulaire du marché de gardiennage des déchèteries se réservent le droit d'interdire l'accès aux déchèteries à toute personne contrevenant au présent règlement ou en cas de récidive. Une plainte sera déposée auprès des autorités compétentes.

Chapitre 9. Gestion des données

Dans le cadre du contrôle d'accès et de la vidéosurveillance, des informations sont recueillies par le SYMSEM pour le bon fonctionnement du service et font l'objet d'un traitement informatique.

Cette base est déclarée à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). L'utilisateur a un droit d'accès au contenu des informations le concernant.

Chapitre 10. Exécution du présent règlement

10.1 Application du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de son affichage sur le site.

10.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

10.3 Exécution

Le SYMSEM et l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

10.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

SYMSEM
4, Grande rue
51240 Dampierre-sur-Moivre.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

10.5 Affichages

Le règlement est consultable sur les sites des déchèteries ainsi qu'au siège du SYMSEM. Il est également téléchargeable sur le site Internet du SYMSEM www.symsem.fr.

Les heures et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Une copie du présent règlement peut être adressée par e-mail à toute personne qui en fait la demande au SYMSEM.

Chapitre 11. Annexes du règlement intérieur

Les annexes sont susceptibles d'être modifiées indépendamment du corps du règlement intérieur par le Comité Syndical.

- Annexe 1 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

<https://symsem.fr/documents-a-telecharger/>

- Annexe 2 : Règlement de facturation de la Redevance Incitative

<https://symsem.fr/documents-a-telecharger/>

- Annexe 3 : Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Horaires des déchèteries du SYMSEM du 01/11 au 31/03 – 2026						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Arrigny		13h30 – 17h00		09h00 – 11h45		09h00 – 11h45
Courtisols		13h30 – 17h00	09h00 – 11h45	09h00 – 11h45 13h30 – 17h00		09h00 – 11h45 13h30 – 17h00
Givry-en-Argonne			09h00 – 11h45		13h30 – 17h00	09h00 – 11h45
Mairy-sur-Marne			09h00 – 11h45 13h30 – 17h00		09h00 – 11h45	13h30 – 17h00
Pargny-sur-Saulx		13h30 – 17h00	13h30 – 17h00	09h00 – 11h45 13h30 – 17h00	09h00 – 11h45	09h00 – 11h45 13h30 – 17h00
Pogny		09h00 – 11h45 13h30 – 17h00	13h30 – 17h00	13h30 – 17h00	09h00 – 11h45 13h30 – 17h00	09h00 – 11h45
Saint-Amand-sur-Fion (Uniquement déchets verts et gravats)			13h30 – 16h30			13h30 – 16h30
Sainte-Ménehould		09h00 – 11h45 13h30 – 17h00	13h30 – 17h00	09h00 – 11h45 13h30 – 17h00	09h00 – 11h45 13h30 – 17h00	13h30 – 17h00
Thiéblemont-Farémont		09h00 – 11h45	09h00 – 11h45		13h30 – 17h00	13h30 – 17h00
Valmy			09h00 – 11h45		13h30 – 17h00	09h00 – 11h45
Vanault-les-Dames		09h00 – 11h45		13h30 – 17h00		09h00 – 11h45
Ville-sur-Tourbe			09h00 – 11h45			13h30 – 17h00



Horaires des déchèteries du SYMSEM du 01/04 au 31/10 – 2026						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Arrigny		13h30 – 18h00		09h00 – 11h45		09h00 – 11h45
Courtisols		13h30 – 18h00	09h00 – 11h45	09h00 – 11h45 13h30 – 18h00		09h00 – 11h45 13h30 – 18h00
Givry-en-Argonne			09h00 – 11h45		13h30 – 18h00	09h00 – 11h45
Mairy-sur-Marne			09h00 – 11h45 13h30 – 18h00		09h00 – 11h45	13h30 – 18h00
Pargny-sur-Saulx		13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	09h00 – 11h45 13h30 – 18h00	09h00 – 11h45	09h00 – 11h45 13h30 – 18h00
Pogny		09h00 – 11h45 13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	09h00 – 11h45 13h30 – 18h00	09h00 – 11h45
Saint-Amand-sur-Fion (Uniquement déchets verts et gravats)			15h00 – 18h00			15h00 – 18h00
Sainte-Ménéhould		09h00 – 11h45 13h30 – 18h00	13h30 – 18h00	09h00 – 11h45 13h30 – 18h00	09h00 – 11h45 13h30 – 18h00	13h30 – 18h00
Thiéblemont-Farémont		09h00 – 11h45	09h00 – 11h45		13h30 – 18h00	13h30 – 18h00
Valmy			09h00 – 11h45		13h30 – 18h00	9h00 – 11h45
Vanault-les-Dames		09h00 – 11h45		13h30 – 18h00		09h00 – 11h45
Ville-sur-Tourbe			09h00 – 11h45			13h30 – 18h00



En cas de conditions météorologiques défavorables (canicule, verglas et neige notamment), le prestataire en accord avec le SYMSEM se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SYMSEM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété.

Fermeture hebdomadaire les dimanches et lundis.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

- Annexe 3 : Convention d'accès pour les professionnels au réseau des déchèteries du SYMSEM

<https://symsem.fr/vous-etes-un-professionnel/>

- Annexe 4 : Liste des communes extérieures

51250 Cheminon, 51340 Maurupt-le-Montois, 51290 Hauteville,

Ablancourt, Aulnay l'Aître, Cheminon, Hauteville, La Chaussée sur Marne, Maurupt le Montois, Songy, Saint Vrain

- Annexe 5 : Délibérations carte d'accès

Réception au contrôle de légalité le 30/09/2019 à 15:42:03
Référence technique : 051-200035573-20190924-2019027-DE

S.Y.M.S.E.M.
Syndicat Mixte du
Sud Est de la Marne
51240 DAMPIERRE SUR MOIVRE

Département de la **MARNE**
Arrondissement de **CHALONS EN CHAMPAGNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Date de convocation
17/09/2019
Délibération n°027

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
Publié ou notifié le

L'an deux mille dix-neuf, le 24 Septembre à 20h30.
Le conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous
la présidence de Mr SCHULLER, Président de séance.

Nombre de membres en exercice: 23
Délégués Présents ou représentés : 16 + 2 pouvoirs Votants : 18
Etaient présents : les délégués en exercice sauf :
Absents représentés par un délégué suppléant :
Absents ayant donné pouvoir :
- M. GUICHON donne pouvoir à J. LAGNEAUX
- M. BOUCHEZ donne pouvoir à C. COYON

Absents : MRS LARCHER, HUET, ROGER, MANGIN, BEAUDET.

Carte Déchèterie

Le Président informe le comité de la situation des personnes non domiciliées sur le territoire du SYMSEM mais cependant propriétaires de biens (vergers, maisons...) qui effectuent divers travaux dans leur propriété et qui ne peuvent accéder aux déchèteries. Il propose de leur permettre un accès aux déchèteries avec une carte facturée au coût moyen par habitant du service soit 20 euros /an. Ce tarif étant révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, donne son accord

A Dampierre sur Moivre,
Le 25/09 /2019
Le Président

le Président



René SCHULLER

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 30/09/2019
René SCHULLER

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 19/12/2025 à 13h44 Référence de l'AR : 051-200035673-20251211-2025207-DE Département de la MARNE	
S.Y.M.S.E.M. Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne 51240 DAMPIERRE SUR MOIVRE	Arrondissement de CHALONS EN CHAMPAGNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Date de convocation 28/11/2025 Délibération n°207	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Décembre à 20h30. Le conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr SCHULLER, Président de séance.
Nombre de membres : 23 En exercice : 22 Présents : 16 Exprimés : 16 Votants : 16 + 1 pouvoir	<u>Etaient présents</u> : Mrs LANFROY, CHAMPENOIS, GARCIA, VOISIN, VALENTIN, PIGNY, GAGNEUX, BOURGOIN, BONNEFOI, THIBLET, COYON, MONFROY, BORTOLOMIOL, LEONE, VETU. MME CHEVALLOT <u>Absents excusés</u> : MR PAUPHILET Mme PUJOL
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Publié ou notifié le	<u>Pouvoirs</u> : Mr PAUPHILET donne pouvoir à Mr SCHULLER <u>Secrétaire de séance</u> : MR COYON
FACTURATION DE LA CARTE DECHETERIE	
Le Président propose au comité syndical d'augmenter le montant facturé en cas de perte de la carte de déchèterie. Afin de faciliter le recouvrement par la trésorerie en cas de non-paiement, le tarif serait porté de 10 € à 15 €.	
Le comité syndical approuve cette proposition à l'unanimité	
Pour extrait certifié conforme A Dampierre sur Moivre, Le 16/12/2025 Le Président  René SCHULLER René SCHULLER 2025.12.19 13:31:42 +0100 Ref:10118307-15256515-1-D Signature numérique le Président	